



Démission et droit aux assedics pole emploi

Par Visiteur

Bonjour,

je suis au chômage avec droits aux assedics depuis octobre. actuellement je suis sur le point de signer un cdi. puisque je ne suis pas sûre que ce poste me conviendra, je voudrais connaître les "risques" de tous les scénarios possibles. en cas de démission (non-légitime), perdrai-je automatiquement tous droits aux assedics? quid d'une démission pendant la période d'essai? peux-je être remise sur les listes après une période de carence? sous quelles conditions? si je n'ai pas droits aux assedics, quelles seraient (au pire des cas) les ressources auxquelles j'aurais droit?

merci de votre réponse.

bien à vous

Par Visiteur

Bonjour,

en cas de démission (non-légitime), perdrai-je automatiquement tous droits aux assedics?Quid d'une démission pendant la période d'essai?

Oui, tout à fait. Qui dit démission, y compris pendant la période d'essai, dit fin des allocations chômage.

peux-je être remise sur les listes après une période de carence? sous quelles conditions? si je n'ai pas droits aux assedics, quelles seraient (au pire des cas) les ressources auxquelles j'aurais droit?

Du point de vue du chômage, vous n'aurez plus rien. Vous n'aurez donc aucune ressource minimum. Il existe peut être des allocations particulières mais pas à ma connaissance.

Cela dit, si cela ne se passe pas bien avec le nouvel employeur, vous pourrez négociez avec lui votre démission. Cela ne lui coûtera absolument rien, il suffira qu'il signe rupture du fait de l'employeur sur la signe assedic.

Vous pourrez également quitter votre travail et faire un abandon de poste: Si votre employeur vous licencie, vous aurez les ASSEDICS.

Enfin, vous pouvez adopter un comportement "anti-professionnel" pour pousser votre employer à vous licencier.

Bien cordialement.